

AVIS PUBLIC

REPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE PAR UNE CONSULTATION ÉCRITE
SUR LE
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-56
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN DE REVOIR LA NORME MINIMALE
VISANT LE VERDISSEMENT DE LA COUR AVANT POUR LES MAISONS DE TYPE
UNIFAMILIAL EN RANGÉE SUR LA RUE MASTAI-BRAULT

AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 701-56 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 DE LA VILLE DE BEAUHARNOIS :

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE suite à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, par le conseil municipal de Beauharnois, du premier projet de **Règlement 701-56 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de revoir la norme minimale visant le verdissement de la cour avant pour les maisons de type unifamilial en rangée sur la rue Mastai-Brault**, l'assemblée publique sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze (15) jours, au cours de laquelle les commentaires écrits seront reçus par courriel et par courrier;

QUE ce projet de règlement a pour objet et conséquence de modifier l'Annexe « B » du Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-235 à même la zone H-26 et l'Annexe « A » afin de créer la grille des usages et des normes de la zone H-235;

QUE les zones visées H-235 et H-26 ainsi que les zones contiguës PAE-27, H-25, A-23, H-28, HC-16 et I-33 sont illustrées par le croquis ci-dessous;



QUE le plan d'urbanisme, décrivant le territoire concerné par ce projet de règlement, ainsi que les documents afférents, peuvent être consultés sur rendez-vous au bureau de la greffière, situé au 660, rue Ellice à Beauharnois, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 12 h;

QUE ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

QUE les actes susmentionnés sont soumis à la consultation écrite des citoyens en remplacement de l'assemblée publique et peuvent être consultés en cliquant sur le lien en dessous du présent avis;

QUE les questions et commentaires des personnes intéressées par le premier projet de Règlement 701-56 doivent être reçus par écrit dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit au **plus tard le vendredi 19 novembre 2021, à 12h00** par courriel ou par courrier comme suit :

Par courriel à l'adresse suivante :
karen.loko@ville.beauharnois.qc.ca

Par courrier à l'intention de :
Me Karen Loko
Service du greffe
600 rue Ellice bureau 100
Beauharnois (Québec) J6N 1Y1

En incluant obligatoirement toutes les informations suivantes :

- Nom et prénom, adresse résidentielle et numéro de téléphone;
- Question ou commentaire sur le sujet susmentionné seulement.

Donné à Beauharnois le 4 novembre 2021.



Me Karen Loko, greffière